



ARRÊTÉ N° 2022/579

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 20 octobre 2022 de Madame OSSART Marion tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner une benne à gravats place de la Foire, afin de procéder à des travaux au N° 03, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Le stationnement sur 3 places situées face au n° 3 place de la Foire sera interdit et réservé à la benne à gravats. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mercredi 26 octobre au vendredi 28 octobre 2022 inclus.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire et la sécurisation du chantier seront mises en place, maintenues et retirées par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 20 octobre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

